

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 10.2019**

Séance du mardi 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 18h30, le Conseil Municipal convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA.

Absents représentés par pouvoir : MM. Gérard GAYOUT, Yannick LEYBROS, Mme Martine CRETOIS, Didier RISPAL.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet Protection des données.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 19.06.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.06.2019.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 11.2019**

Séance du **mardi 18 juin 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 18h30, le Conseil Municipal convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA.

Absents représentés par pouvoir : MM. Gérard GAYOUT, Yannick LEYBROS, Mme Martine CRETOIS, Didier RISPAL.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire 2019/2021 :
Aménagement de la route de Mamou**

Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide, dans le cadre du dispositif de soutien du conseil départemental en faveur des communes rurales : le Fonds Cantal Solidaire, pour le projet d'aménagement de la voirie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide la demande Fonds Cantal Solidaire 2019-21 de la commune de Giou de Mamou pour la réalisation des opérations d'aménagement de la route de Mamou.
Il sollicite la contribution du Conseil Départemental.

L'opération est inscrite au budget 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement qui suit :

Montant total des travaux T.T.C. :	66 150.00 €
Subvention FCS 2019 :	10 000 €
Emprunt et autofinancement TTC :	56 150 €

L'opération sera réalisée en 2020.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 19.06.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 29.06.2019.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre des signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 12.2019**

Séance du mardi 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 18h30, le Conseil Municipal convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA.

Absents représentés par pouvoir : MM. Gérard GAYOUT, Yannick LEYBROS, Mme Martine CRETOIS, Didier RISPAL.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire 2019/2021 :
Aménagement de la route de Barathe**

Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide, dans le cadre du dispositif de soutien du conseil départemental en faveur des communes rurales : le Fonds Cantal Solidaire, pour le projet d'aménagement de la voirie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide la demande Fonds Cantal Solidaire 2019-21 de la commune de Giou de Mamou pour la réalisation des opérations d'aménagement de la route de Barathe.
Il sollicite la contribution du Conseil Départemental.

L'opération est inscrite au budget 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement qui suit :

Montant total des travaux T.T.C. :	69 720 €
Subvention FCS 2019 :	10 000 €
Emprunt et autofinancement TTC :	59 720 €

L'opération sera réalisée en 2019.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 19.06.2019 et qu'il n'a été présentée aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 25.06.2019.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 13.2019**

Séance du mardi 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 18h30, le Conseil Municipal convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA.

Absents représentés par pouvoir : MM. Gérard GAYOUT, Yannick LEYBROS, Mme Martine CRETOIS, Didier RISPAL.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire 2019/2021 :
Aménagement de la route de Sainogues**

Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide, dans le cadre du dispositif de soutien du conseil départemental en faveur des communes rurales : le Fonds Cantal Solidaire, pour le projet d'aménagement de la voirie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide la demande Fonds Cantal Solidaire 2019-21 de la commune de Giou de Mamou pour la réalisation des opérations d'aménagement de la route de Sainogues.
Il sollicite la contribution du Conseil Départemental.

L'opération est inscrite au budget 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement qui suit :

Montant total des travaux T.T.C. :	63 450.00 €
Subvention FCS 2019 :	10 000 €
Emprunt et autofinancement TTC :	53 450 €

L'opération sera réalisée en 2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 19.06.2019 et qu'il n'a été présentée aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 25.06.2019.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 14.2019**

Séance du mardi 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA.

Absents représentés par pouvoir : MM. Gérard GAYOUT, Yannick LEYBROS, Mme Martine CRETOIS.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Nom des rues des secteurs de La Granière, Roques, Mamou, Trepsat, l'Hôpital et la RN 122.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le travail de la commission chargée d'attribuer des noms des rues dans le secteur de La Granière, Roques, Mamou, Trepsat, l'Hôpital et la RN 122.

La poste ainsi que les services du cadastre sont également associés à la réalisation de ce projet.

Noms des rues présentés par la commission :

RD 117 Bancou
RD 117 La Garenne
Impasse de la Condamine Haute
Roque
Impasse de Roque
Chemin de Lamarque
Impasse de la Granière
Route du Croizet
Impasse des Champs
Montée de Lamarque
Route du pont de Mamou
Impasse du Pays Haut
Poujol Bas
Route de la Carrière
Lotissement Puech
Impasse de Casse
Impasse du Mamou
Chemin des Gouttes
RN 122 Calfour er RN 122 Limagne

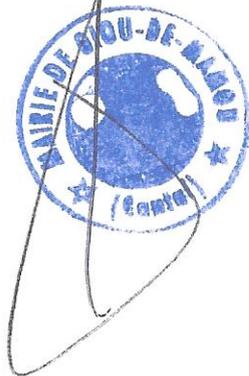
Rue des Sources
Route de Mamou Haut
Impasse du Moulin
Route du Roumiguier
Chemin des Camps
Impasse de l'hôpital
Route du Coyan
Chemin de Sainogues
Route Pastorale
Impasse du Pont
Chemin de Trespat
Chemin de la Croix des Champs
Chemin du Croizet

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du dossier et après une modification mineure, approuve le nom des rues comme retenues par la commission en charge du dossier.
Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour permettre l'aboutissement de ce projet.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 19.06.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.06.2019.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 15.2019**

Séance du mardi 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14.

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 18h30, le Conseil Municipal convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA.

Absents représentés par pouvoir : MM. Gérard GAYOUT, Yannick LEYBROS, Mme Martine CRETOIS, Didier RISPAL.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Embauche de personnel enCDD.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat aidé CUI-CAE de Mme Lafon Anny arrive à échéance au 30 juin prochain, et qu'il est souhaitable d'ouvrir un emploi en CDD.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Afin d'assurer la continuité des services, en cas d'impossibilité de renouvellement de ce personnel, décide de créer un poste d'agent contractuel à durée déterminée (CDD) du 01 septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des personnels compétents, et autorisé à signer les contrats de travail et tous les documents nécessaires.

Les crédits concernant les salaires et les charges associées, sont prévus au budget de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 19.06.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.06.2019.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 16.2019**

Séance du mardi 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 18h30, le Conseil Municipal convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA.

Absents représentés par pouvoir : MM. Gérard GAYOUT, Yannick LEYBROS, Mme Martine CRETOIS, Didier RISPAL.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : EP Terrain de pétanque Giou et Mamou

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que es travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 7 056.30 euros.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement au décompte de ces travaux.

Ce fond de concours entrera dans le cadre de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 19.06.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.06.2019.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 17.2019**

Séance du mardi 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 18h30, le Conseil Municipal convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA.

Absents représentés par pouvoir : MM. Gérard GAYOUT, Yannick LEYBROS, Mme Martine CRETOIS, Didier RISPAL.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Renouvellements et/ou embauche de personnels en contrats aidés.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat aidé CUI- PEC de Mme LAFON arrive à échéance le 30 juin 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Afin d'assurer la continuité des services, en cas d'impossibilité de renouvellement de ce personnel, décide de créer un poste d'agent contractuel à durée déterminée (CDD) pour la semaine du 01 au 05 juillet 2019.

En cas d'impossibilité de renouvellement de ce personnel, Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de personnels compétents.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail et tous les documents nécessaires.

Les crédits concernant les salaires et les charges associées, sont prévus au budget de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 19.06.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.06.2019.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 18.2019**

Séance du mardi 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 18h30, le Conseil Municipal convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA.

Absents représentés par pouvoir : MM. Gérard GAYOUT, Yannick LEYBROS, Mme Martine CRETOIS, Didier RISPAL.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Renouvellements et/ou embauche de personnels en CDD.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Mme Weydenmeyer Emmanuelle arrive à échéance le 30 juin 2019, le CDD de Mme Sandrine Sanchez arrive à échéance au 31 août 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Afin d'assurer la continuité des services, accepte le renouvellement des contrats à durée déterminée dans les mêmes conditions, à partir du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de personnels compétents.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail et tous les documents nécessaires.

Les crédits concernant les salaires et les charges associées, sont prévus au budget de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 19.06.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.06.2019.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 19.2019**

Séance du mardi 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 18h30, le Conseil Municipal convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA.

Absents représentés par pouvoir : MM. Gérard GAYOUT, Yannick LEYBROS, Mme Martine CRETOIS, Didier RISPAL.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'AURILLAC.**

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- la CABA n'ayant connu aucune intégration de commune ou procédure de fusion en application du droit commun ou des dispositions fixées par la loi NOTRe du 7 août 2015, la composition du Conseil Communautaire est restée inchangée pendant la mandature 2014/2020, nonobstant les évolutions induites par la loi du 9 mars 2015 ;

- cependant, les nouvelles règles de composition des conseils communautaires fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT vont trouver à s'appliquer de plein droit lors des échéances électorales de mars 2020.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la CABA pourrait être fixée, soit selon les règles de droit commun, soit selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article. Dans ce dernier cas, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;
- seules les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont droit à un siège de suppléant.

Afin de conclure un tel accord local sur la composition du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Par ailleurs, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre devant être constatés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019, il est impératif que les Conseils Municipaux se prononcent sur les modalités d'un éventuel accord local avant le 31 août 2019.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil Communautaire de la CABA, la règle de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de toute décision des Conseils Municipaux, ainsi que dans le cas où aucun accord local ne réunirait la majorité requise, aboutirait à un Conseil Communautaire composé de 60 membres où seules cinq communes seraient représentées par plus d'un délégué.

La détermination de cette représentation repose sur les enchaînements suivants :

- La CABA (53 535 habitants au 1^{er} janvier 2019) est classée dans la tranche des EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants. A ce titre, elle a de droit 40 sièges qui constituent donc la base minimale de référence.
- Ceux-ci étant répartis entre les communes à la plus forte moyenne en fonction de la population, cette règle aboutit à ce que 15 communes (celles inférieures à 1 000 habitants) ne bénéficieraient d'aucun siège. En conséquence, chacune d'elles se voit allouer un unique siège de droit (ce qui fige en contrepartie toute possibilité pour elles d'en obtenir davantage dans le cadre d'un accord local). La composition du Conseil Communautaire est ainsi portée à 55 (40 + 15).
- Le nombre de sièges supplémentaires alloués de droit aux 15 communes susdites représente plus de 30 % du nombre de sièges fixé par la base minimale ($15/40 = 37,5 \%$). Dans ces conditions, une majoration automatique de 10 % est accordée, soit ici 5 sièges supplémentaires ($55 \times 10 \% = 5,5$ arrondi à l'entier inférieur).

- De la sorte, le Conseil Communautaire de la CABA serait bien constitué sur la base de 60 sièges, conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2019	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Arpajon-sur-Cère	6 263	6	0
Aurillac	25 954	26	0
Ayrens	664	1	1
Carlat	352	1	1
Crandelles	828	1	1
Giou-de-Mamou	774	1	1
Jussac	2 016	2	0
Labrousse	505	1	1
Lacapelle-Viescamp	513	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	299	1	1
Mandailles-Saint-Julien	187	1	1
Marmanhac	721	1	1
Naucelles	1 996	2	0
Reilhac	1 100	1	1
Saint-Cirgues-de-Jordanne	133	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 536	1	1
Saint-Simon	1 154	1	1
Sansac-de-Marmiesse	1 358	1	1
Teissières-de-Cornet	288	1	1
Velzic	420	1	1
Vézac	1 191	1	1
Vézels-Roussy	133	1	1
Yolet	555	1	1
Ytrac	4 246	4	0
TOTAL	53 535	60	20

Par dérogation à cette répartition dite « de droit commun », un accord local peut être mis en œuvre dans la limite d'une adjonction maximale de 25 % des sièges, tels que déterminés en application des dispositions (hors majoration) qui précèdent ($55 \times 1,25 \% = 68,75$ arrondi à l'entier inférieur), soit 68 sièges.

L'accord local autoriserait donc de répartir au maximum 8 sièges supplémentaires. Il permet potentiellement de faire varier à la baisse le nombre de sièges des communes qui, dans le cadre de la distribution de droit commun, en ont obtenu plus d'un (cela sans que leur représentation ne puisse devenir nulle). Il n'autorise l'attribution d'un ou plusieurs postes supplémentaires qu'aux seules communes n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'un unique siège de droit.

Ces retraits ou ajouts de sièges sont cependant encadrés par une règle de représentation (un tunnel de convergence) qui conduit à ne pas pouvoir s'éloigner de plus de 20 % de part et d'autre de la moyenne que représente chaque commune dans la population municipale de l'ensemble du groupement (sauf à ne pas accroître les écarts existants dans la répartition de droit commun ou que la commune ne dispose que d'un siège).

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau Communautaire, réuni en Conférence des Maires le 29 avril 2019, propose de conclure entre les Communes membres de la CABA un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CABA, permettant ainsi d'atteindre le seuil de représentation maximale autorisé.

Les propositions de répartition des sièges des membres titulaires et suppléants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2019	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Arpajon-sur-Cère	6 263	7	0
Aurillac	25 954	27	0
Ayrens	664	1	1
Carlat	352	1	1
Crandelles	828	1	1
Giou-de-Mamou	774	1	1
Jussac	2 016	2	0
Labrousse	505	1	1
Lacapelle-Viescamp	513	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	299	1	1
Mandailles-Saint-Julien	187	1	1
Marmanhac	721	1	1
Naucelles	1 996	2	0
Reilhac	1 100	2	0
Saint-Cirgues-de-Jordanne	133	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 536	2	0
Saint-Simon	1 154	2	0
Sansac-de-Marmiesse	1 358	2	0
Teissières-de-Cornet	288	1	1
Velzic	420	1	1
Vézac	1 191	2	0
Vézels-Roussy	133	1	1
Yolet	555	1	1
Ytrac	4 246	5	0
TOTAL	53 535	68	15

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle composition par accord amiable du Conseil Communautaire de la CABA, telle que décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 19.06.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.06.2019.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 20.2019**

Séance du mardi 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à 18h30, le Conseil Municipal convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA.

Absents représentés par pouvoir : MM. Gérard GAYOUT, Yannick LEYBROS, Mme Martine CRETOIS, Didier RISPAL.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association Jeunes Agriculteurs d'Aurillac à l'occasion de la manifestation « Finale de Labour » 15 août 2019

Monsieur le Maire souhaite apporter une aide à l'association « Jeunes agriculteurs », qui participe à la manifestation « Finale de Labour » qui aura lieu le 15 août 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de verser 75 € à l'association des Jeunes Agriculteurs,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette somme au titre de subvention exceptionnelle.
La somme sera prélevée sur le budget de la commune au chapitre 657

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 19.06.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.06.2019.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE

